

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

### *Etaient présents :*

M. VARLET, M. BLOCKLET, M. PARSIS, M. DEMARCY, M. DELFOSSE, M. HAZARD, Mme LHOMME, M. DEFRANCE, M. GEST, M. GORRIEZ, Mme MAILLE-BARBARE, M. MAILLE, M. WALIGORA, M. DE JENLIS, M. BEAUFILS.

*Secrétaire de séance :* M. PARSIS Laurent

### **Pouvoirs :**

Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEMARCY  
Monsieur DECLE donne pouvoir à M. PARSIS  
Madame DELETRE donne pouvoir à M. VARLET  
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Mme LHOMME  
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. BEAUFILS  
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE  
Monsieur JACQUES donne pouvoir à M. MAILLE  
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST  
Monsieur THUEUX donne pouvoir à M. GORRIEZ  
Monsieur MASSET donne pouvoir à M. BLOCKLET  
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. DEFRANCE  
Mme POUPART donne pouvoir à M. WALIGORA

**20240219\_DL\_06**

**OBJET : Emploi non permanent de Conseiller numérique coordinateur**

**Date de convocation :**  
12 février 2024

**Date de séance :**  
**19 février 2024**

**Date d'affichage :**  
29 février 2024

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 15

**Membres votants :** 27

*Séance en présentiel et visioconférence, conformément aux statuts*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et  
de 14h00 à 17h30

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le dépôt de candidature pour le recrutement d'un conseiller numérique coordinateur dans le cadre du dispositif de l'Etat désigné France Numérique Ensemble.

Le Président indique que l'ANCT a validé la candidature du syndicat mixte qui bénéficie ainsi d'une subvention de 50 000€ pendant 2 ans pour le suivi de cette mission. Dans ce contexte, le Président propose au Comité syndical de créer un emploi non permanent de Conseiller numérique coordinateur pour une durée de 2 ans.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'accord de l'Etat au travers de l'ANCT reçu le 14 décembre 2023, pour l'attribution du poste de Conseiller numérique coordinateur dans le cadre de l'appel à candidature lié au dispositif de territorialisation de l'inclusion numérique désigné France Numérique Ensemble ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La création de l'emploi non permanent de Conseiller numérique coordinateur, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, sur le grade d'animateur territorial.

**ARTICLE 2** : Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien la mission de Conseiller numérique coordinateur telle que définie par l'Etat dans le cadre du dispositif France Numérique Ensemble. Ces missions sont déclinées ainsi :

- Réaliser une cartographie des actions de médiation menées sur le territoire Samarien en relation avec l'ensemble des acteurs (de l'initiative locale au réseau France Service)
- Créer des synergies entre les actions d'échelon national comme local (synergies humaines autant que fonctionnelles). Installer une instance de dialogue départementale entre l'ensemble des acteurs de la médiation/inclusion numérique.
- Être force de proposition pour animer / coordonner les actions de médiation numérique dans une optique « *expérience utilisateur* » au bénéfice de la population en situation d'illectronisme et/ou en difficulté avec le numérique.
- Être le relai territorial des actions nationales et être source de promotion des actions menées localement (en relation avec le Hub Hauts de France dénommé « Les Assembleurs », dont Somme Numérique est partenaire.
- Être en capacité d'être force de proposition auprès des élus des collectivités / EPCI membres du Syndicat Mixte Somme Numérique, afin de maintenir les actions (du conseiller numérique aux espaces France Services labélisés ou encore la co-pilotage avec le CCAS d'Amiens).

**ARTICLE 3** : Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,  
soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

**ARTICLE 4** : La rémunération de l'agent sera calculée par référence par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des animateurs territoriaux.

**ARTICLE 5** : Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 6** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.